



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240402-D2402047-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25 jusqu'au point 1 – 26 à partir du point 2

Représentés : 7 jusqu'au point 1 – 6 à partir du point 2

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF A PARTIR DU POINT 2, BOUGE, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. DELIANCOURT POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME RICCIARELLI JUSQU'AU POINT 1

M. HAMONIC POUVOIR A MME MICHON

MME MORIEZ POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A MME LOYAU

MME HADJIATPOUVOIR A MME GREMION

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

ABSENTS : MME GY / M. BOUCHE / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D240204-7

Budget principal primitif 2024.

N° D240204-7

OBJET : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024.**RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2024 et après audition des exposés de la Maire, de l'Adjointe à la Maire chargée des Finances et des élus souhaitant s'exprimer, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, par délibération suivante, le Budget Primitif 2024 figurant dans le dossier de convocation adressé aux élus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisés lors de la séance du 4 mars 2024 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° D240402-2 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU la délibération n° D240402-3 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,

VU la délibération n° D240402-5 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

VU le projet de budget primitif 2024, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints,

VU l'avis de la commission des Finances du 28 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, dont il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 46 605 786,81 €,

AYANT ENTENDU les exposés de la Maire, de l'Adjointe à la Maire chargée des Finances et des élus ayant souhaité s'exprimer,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, présenté en annexe et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	33 273 056,93 €
Recettes	33 273 056,93 €
Section d'Investissement	
Dépenses	13 332 729,88 €
Recettes	13 332 729,88 €

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement mensuel d'une subvention sur l'année 2024 au CCAS pour un montant total de 440 000 €, précisé dans le budget primitif 2024, le document budgétaire et ses annexes.

le 05/04/2024

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement en une fois d'une subvention pour l'année 2024 à la CAISSE DES ECOLES d'un montant de 3 500 €, prélevé sur le document budgétaire et ses annexes.

ARTICLE 4 : DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre en section d'investissement.

Résultat du vote : 26 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de JC. DELIANCOURT, M.H. MICHON et le pouvoir de P. HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir de C. FERYN, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de L.MORIEZ, K.GREMION et le pouvoir de K.HADJIAT, A. JANUS, B.RICCIARELLI, S.LE PALUD, M.SERRES, M. NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 CONTRE (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N. LEANZA, P. BERNIER, J.FOURNIER).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 2 avril 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI



BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

PREAMBULE	3
I. L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE	4
A. Les conditions de l'équilibre budgétaire	4
B. Schéma de l'équilibre budgétaire	6
II. LES PREVISIONS DE FONCTIONNEMENT	7
A. Les recettes de fonctionnement	7
1. La fiscalité	8
2. Les dotations, participations et subventions	13
3. Les produits des services	15
4. Les autres recettes de fonctionnement	15
B. Les dépenses de fonctionnement	16
III. LES PREVISIONS D'INVESTISSEMENT	24
A. Les projets d'investissement	24
1. Investir pour bien grandir	26
2. Investir pour bien grandir	Erreur ! Signet non défini.
3. Animer la ville	26
4. Faire respirer la ville	26
5. Au service des Chiroquois	27
6. Rendre la ville plus sûre	27
B. Le remboursement de la dette	27
C. Le financement de l'investissement	29
1. Les subventions	30
2. Le FCTVA	32
3. La taxe d'aménagement	32
4. L'emprunt d'équilibre	32
D. Provisions pour risques	32
IV. BUDGET ANNEXE MARCHE FORAIN	33
A. Les prévisions de fonctionnement	33
1. Les recettes d'exploitation	33
2. Les dépenses d'exploitation	34
B. Les prévisions d'investissement	34
1. Les projets d'investissement	35
2. Le financement de l'investissement	35

Préambule

Les collectivités locales ont l'obligation de voter chaque année un document qui présente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice budgétaire. Le document adopté initialement est appelé « budget primitif ». Il se distingue de deux autres types de documents budgétaires, adoptés au cours du même exercice, dénommés « *budget supplémentaire* » et « *décisions modificatives* ».

Le budget primitif 2024 de la ville de Chilly-Mazarin est le document budgétaire qui recense l'ensemble des dépenses et recettes prévues par la ville pour l'exercice budgétaire 2024. C'est un document normé, qui s'applique à toutes les collectivités territoriales. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

Il est le résultat d'un travail préparatoire, de plusieurs mois, consistant à évaluer de manière précise et sincère l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice à venir.

La présentation de ce rapport de présentation se fera en trois temps : L'équilibre budgétaire d'abord **(I)**, les prévisions de la section de fonctionnement ensuite **(II)** et les projets de la section d'investissement enfin **(III)**.

Sa mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales¹ s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Mise en ligne sur le site internet de la Ville,
- Consultation sur place à la Direction des finances de la Ville,
- Envoi dématérialisé via internet sur demande,

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents officiels sont insérés au dossier du Conseil Municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

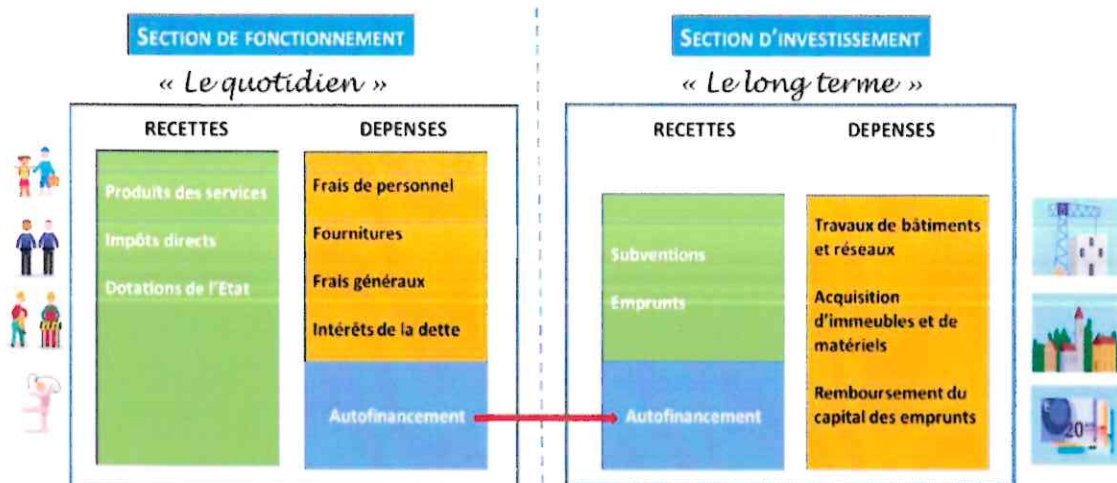
¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

I. L'équilibre budgétaire

Le budget primitif² 2024 de la ville de Chilly-Mazarin doit être établi dans le respect d'un certain nombre de règles, dont celle, fondamentale, de l'équilibre budgétaire. Cette règle conditionne la légalité du budget communal, sous le contrôle du préfet.

Ce budget est le 1^{er} au format M57. Généralisée à toutes les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

A. Les conditions de l'équilibre budgétaire



Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, les trois conditions cumulatives de l'équilibre réel sont respectées :

- *Condition n°1* : la section de fonctionnement est votée en équilibre, avec des dépenses et recettes évaluées à **33 273 056,93 euros**.
- *Condition n°2* : la section d'investissement est également votée en équilibre avec des dépenses et recettes évaluées à **13 332 729,88 euros**.

² BP : Budget Primitif

Le budget primitif 2024 de la ville de Chilly-Mazarin comprend trois autorisations de programme³ : la révision du Plan Local d'Urbanisme⁴, la construction d'un équipement sportif et les études pour la construction d'une nouvelle école. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement (article L. 2311-3 du CGCT).

Le budget primitif 2024 s'élève à **46 605 786,81 euros (43 578 470,74 euros en 2023)**.

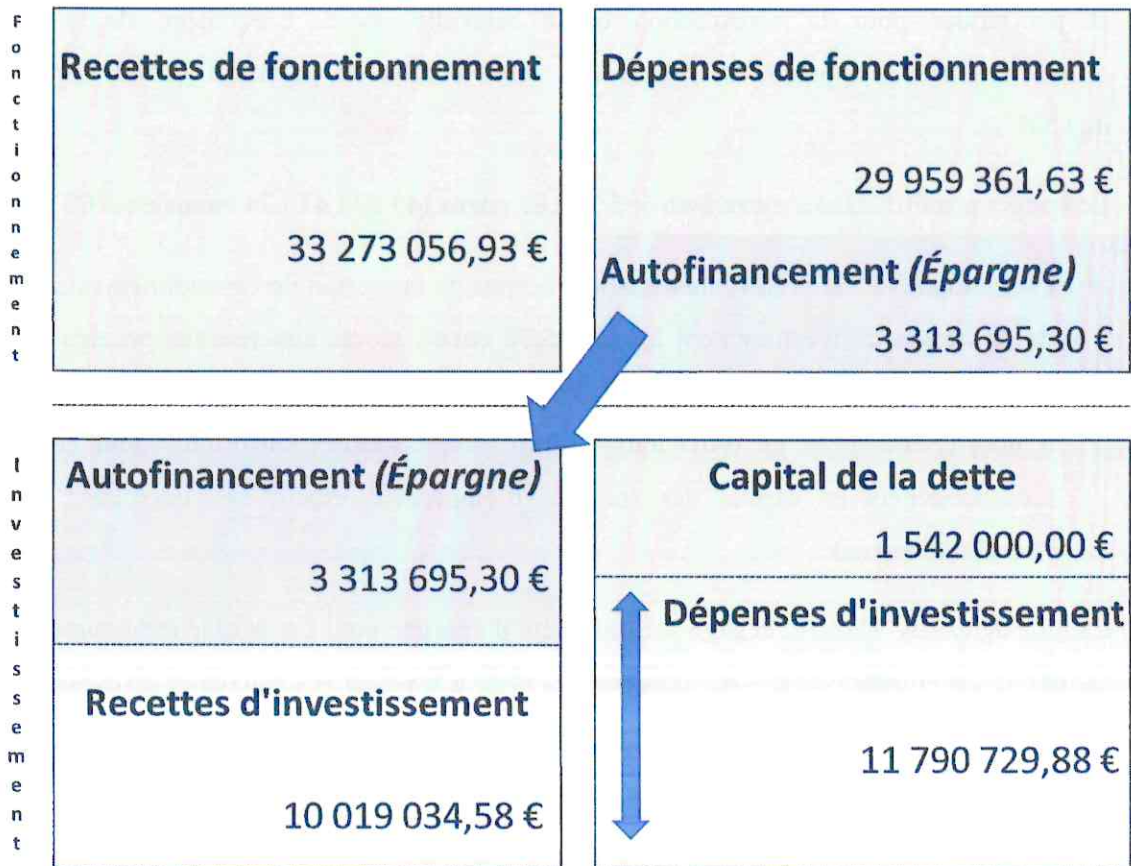
- *Condition n° 3* : le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement **3 313 695,30 euros**, ajouté aux recettes propres de cette section (à l'exclusion du produit des emprunts), et aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (**1 542 000 euros**).

La ville de Chilly-Mazarin dégage suffisamment d'épargne pour financer le remboursement en capital de ses emprunts et des ressources propres pour financer ses nouveaux investissements.

³ AP : Autorisations de programmes

⁴ PLU : Plan Local d'Urbanisme

B. Schéma de l'équilibre budgétaire



A noter : la section d'investissement comprend dans ses prévisions 2024 les restes à réaliser 2023 repris dès le vote du BP. Ils s'élèvent pour les recettes à **1 544 106 euros** et pour les dépenses à **1 791 053,08 euros**.

Tableau de l'évolution de l'épargne brute

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
Dépenses réelles de fonctionnement	28 599 801,93 €	28 533 254,52 €	28 989 101,66 €	28 071 290,74 €	28 723 769,49 €	- 265 332,17 €	-1%
Recettes réelles de fonctionnement	28 537 136,93 €	29 039 343,62 €	29 283 700,72 €	29 864 090,09 €	29 261 849,94 €	- 21 850,78 €	0%
Épargne brute	- 62 665,00 €	506 089,10 €	294 599,06 €	1 792 799,35 €	538 080,45 €	243 481,39 €	

Au BP, l'épargne brute s'élève à - **1 052 681,30 euros** 2021, - **62 665 euros** 2022, **294 599,06 euros** 2023 et **538 080,45 euros** en 2024 en augmentation par rapport au BP 2023.

II. Les prévisions de fonctionnement

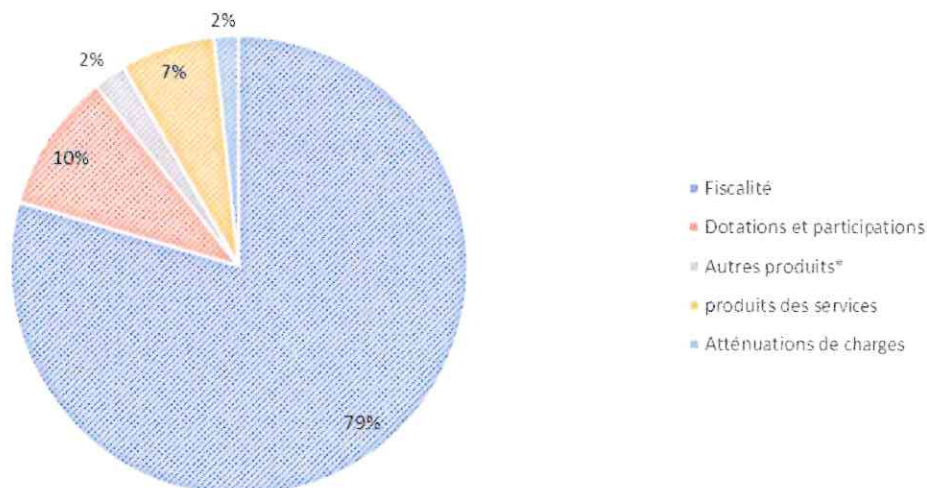
A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2024 à **33 273 056,93 euros**.

Tableau des recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
002	002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	2 924 951,55 €	- €	3 656 248,99 €	731 297,44 €	25%
013	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	500 000,00 €	471 483,21 €	500 000,00 €	- €	0%
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	510 078,00 €	510 077,37 €	354 958,00 €	- 155 120,00 €	-30%
70	70 - PRODUITS DES SERVICES	2 166 417,32 €	2 129 545,62 €	1 956 425,24 €	- 209 992,08 €	-10%
73	73 - IMPOTS ET TAXES	22 716 928,00 €	22 547 718,96 €	23 243 156,00 €	526 228,00 €	2%
74	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	3 561 905,40 €	4 159 487,94 €	2 888 843,70 €	- 673 061,70 €	-19%
75	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	207 400,00 €	337 364,84 €	673 400,00 €	466 000,00 €	225%
76	76 - PRODUITS FINANCIERS	50,00 €	20,90 €	25,00 €	25,00 €	-50%
77	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000,00 €	218 468,62 €	- €	- 131 000,00 €	-100%
Total		32 718 730,27 €	30 374 167,46 €	33 273 056,93 €	554 326,66 €	2%

Graphique des recettes réelles de fonctionnement



*Autres produits : Produits de gestion courante, financiers et exceptionnels

La fiscalité représente le premier poste des recettes réelles de fonctionnement de la ville en 2024. Viennent ensuite les dotations et participations, les produits de services, les atténuations de charges et les autres produits.

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables (**29 261 849,94 euros**) par rapport à 2023 (**29 283 700,72 euros**). Les produits de fiscalité augmentent. Les autres produits de gestion courantes augmentent sous l'effet du remboursement prévisionnel par Engie des dépenses de gaz pour la période de chauffe 2023. De budget primitif à budget primitif, les dotations et

participations baissent car la ville de Chilly-Mazarin avait prévu et a perçu en 2023 une dotation inflation d'un million d'euros payée sur ses dépenses de 2022.

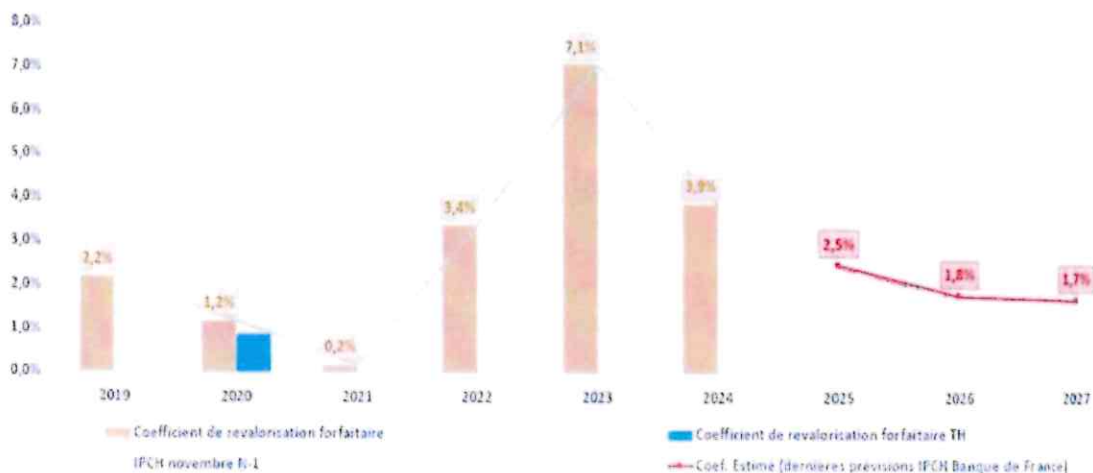
1. La fiscalité

Le BP 2024 a été construit sur la base d'une stabilité des taux de fiscalité. Aussi aucune augmentation des taux n'est prévue en 2024 comme en 2020, 2021, 2022 et 2023. Depuis la réforme de la fiscalité locale de 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)⁵ est de **28,69 %**, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)⁶ est de **21,86 %**. La prévision d'augmentation du produit fiscal est celle de l'inflation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière évoluent ainsi à partir du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à **+ 3,9 %**. Cette revalorisation a un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la ville. Mais elle ne s'applique pas à toutes les bases. En effet, seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels. Les bases des locaux professionnels, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient de revalorisation).

⁵ TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

⁶ TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Tableau coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales



Source : Finances Actives loi de finances pour 2024

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d’habitation qui concerne : les résidences secondaires ; les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Contribution Foncière des Entreprises ; les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l’État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l’article 1408 CGI. A Chilly-Mazarin, ce taux reste inchangé par rapport à 2019 où il s’établissait à **13,91%**. A noter, lors du Conseil Municipal du 13 février 2023, la ville de Chilly-Mazarin a porté à un taux proche du taux national et du taux départemental la part communale de la cotisation de taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale ⁷.

L’état 1259 relatif à la prévision des bases fiscales pour l’année 2024 a été envoyé par la Direction des Finances Publique le 15 mars 2024.

⁷ 22,25%, contre 24,54% au niveau national et 25,98 % au niveau départemental.

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

Contribution directes	Prod. Réel 2023	Prod. Prév 2024	Var %	Var €
TFPB	11 921 593,00 €	12 666 635,00 €	6,25%	745 042,00 €
TFPNB	13 928,00 €	12 897,00 €	-7,40%	- 1 031,00 €
THRS*	453 157,00 €	352 201,00 €	-22,28%	- 100 956,00 €
Contribution CoCo	- 962 727,00 €	- 1 021 343,00 €	6,09%	- 58 616,00 €
Total avant CoCo	12 388 678,00 €	13 031 733,00 €	5,19%	643 055,00 €
				- €
Total après CoCo (73111)	11 425 951,00 €	12 010 390,00 €	5,12%	584 439,00 €
*Dont majo THRS	149 058,00 €	113 088,00 €	-24,13%	- 35 970,00 €
Allocations comp TFPB	17 514,00 €	20 999,00 €	19,90%	3 485,00 €
Allocations comp TFPNB	333,00 €	329,00 €	-1,20%	- 4,00 €
Allocations comp EI	881 307,00 €	915 776,00 €	3,91%	34 469,00 €
TOTAL Allocations comp. (74835)	899 154,00 €	937 104,00 €	4,22%	37 950,00 €
TOTAL 73111 + 74835	12 325 105,00 €	12 947 494,00 €	5,05%	622 389,00 €

Aussi, le produit fiscal 2023 de la ville de Chilly-Mazarin est estimé à **12 947 494 euros** dont **12 921 593 euros** de TFPB, **12 897 euros** de TFPNB, **352 201 euros** de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et – **1 021 343 euros** d'effet du coefficient correcteur suite à la réforme de la taxe d'habitation de 2021. Le coefficient correcteur est stabilisé à **0,924804**. Le montant prévisionnel des allocations compensatrices pour locaux industriels s'élève à **915 776 euros (899 154 euros en 2023)**. La moitié du produit fiscal de TFPB des établissements industriels est titrée sur le chapitre 74 des dotations et participations.

A noter, une démarche d'homogénéité et cohérence fiscale sur l'ensemble du territoire de la CPS a acté la mise à jour des coefficients de localisation à partir d'une cartographie des ZAE⁸ sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, d'une densification des ZAE ayant fait l'objet d'une requalification / travaux, d'aménagements / réseaux de transport / attractivité etc. et d'une identification des ZAE nécessitant une homogénéité par rapport à des parcs d'activités similaires sur le territoire. Pour la ville de Chilly-Mazarin, le coefficient de localisation voté est de **1,3** pour les ZAE La Vigne aux Loups – La Butte au Berger.

Tableau 1259 détail des allocations compensatrices

	Prod. Réel 2023	Prod. Prév 2024	Var %	Var €
Allocations comp TFPB	17 514,00 €	20 999,00 €	19,90%	3 485,00 €
Allocations comp TFPNB	333,00 €	329,00 €	-1,20%	- 4,00 €
Allocations comp EI	881 307,00 €	915 776,00 €	3,91%	34 469,00 €
TOTAL Allocations comp. (74835)	899 154,00 €	937 104,00 €	4,22%	37 950,00 €

⁸ ZAE – Zones d'Activités Economiques

L'AC⁹ reçue de la CPS¹⁰ est de **9 481 766,12 euros** en 2024 en baisse par rapport à 2023 où elle s'établissait à **9 514 115,12 euros**. L'AC a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la CPS et pour la ville. La ville de Chilly-Mazarin a transféré à la communauté d'agglomération Paris-Saclay son conservatoire au 1^{er} septembre 2022. Ce transfert a fait l'objet d'une évaluation lors de la CLECT du 22 juin 2022. Ce montant a été une première fois amendé lors la CLECT du 14 juin 2023 afin de régulariser une situation de sureffectif temporaire et identifié au moment du transfert qui a pris fin à compter du 1^{er} février 2023, à hauteur de **70 176 euros** sur une année pleine (dépenses RH et frais généraux). Or, en accord avec la commune de Chilly-Mazarin et pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement qui emploie 33 enseignants et accueille 492 élèves, il a été nécessaire qu'un agent en charge de l'accueil soit transféré à l'agglomération. L'évaluation de cette dépense RH (année de référence 2023) est de **37 197 euros** auxquels il convient d'ajouter **1 000 euros** de frais de gestion (référence fiche de paie). L'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin va donc être diminuée de ce montant.

Le montant de la DSC¹¹ s'élèvera à **320 000 euros**. Ce versement, au profit des communes, repose par définition sur la solidarité intercommunale en valorisant à la fois les communes à faible potentiel financier et aussi celles ayant une forte dynamique fiscale. L'assiette de cette dotation correspondait à **33 %** de la dynamique fiscale entre 2015 et l'année N-1 de la redistribution sur les taxes économiques. Toutefois, la suppression de la CVAE¹², puis son remplacement par une fraction de TVA déséquilibre le fonctionnement de la DSC pour les **25 %** qui s'appuyaient sur la dynamique de la CVAE. La CPS a proposé de remplacer le montant de base déterminé à partir de la progression de la CVAE par un montant construit à partir de l'évolution positive entre la CVAE de 2015 et la fraction de TVA compensatoire.

⁹ AC – Attribution de Compensation

¹⁰ CPS – Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

¹¹ DSC – Dotation de Solidarité Communautaire

¹² CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

Tableau des produits de fiscalité

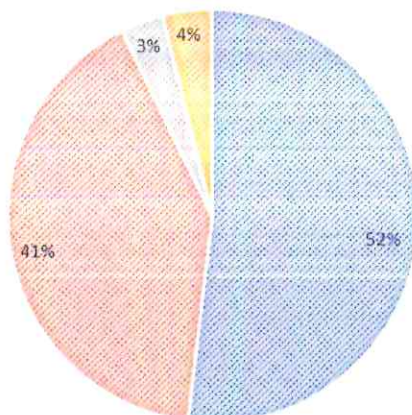
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
73	73111 - CONTRIBUTIONS DIRECTES*	11 312 644,00 €	11 450 491,00 €	12 010 390,00 €	697 746,00 €	6%
73	7318 - ROLES SUPPLEMENTAIRES	50 000,00 €	86 367,00 €	50 000,00 €	- €	100%
73	73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	9 490 000,00 €	9 514 115,12 €	9 481 766,00 €	- 8 234,00 €	0%
73	73212 - DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	242 284,00 €	242 284,00 €	320 000,00 €	77 716,00 €	32%
73	7338 - DROITS DE VOIRIE	147 000,00 €	120 603,97 €	156 000,00 €	9 000,00 €	6%
73	7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	300 000,00 €	324 728,01 €	320 000,00 €	20 000,00 €	7%
73	7368 - EMBLEMES PUBLICITAIRES	125 000,00 €	112 388,60 €	115 000,00 €	10 000,00 €	-8%
73	7381 - DROITS DE MUTATION	1 050 000,00 €	696 741,26 €	790 000,00 €	- 260 000,00 €	-25%
	Total	22 716 928,00 €	22 547 718,96 €	23 243 156,00 €	526 228,00 €	2%

*Contributions directes : TFPB, TFPNB, THRS¹³

A noter également, la prévision de recettes 2024 des droits de mutations à titre onéreux s'élève à **790 000 euros en baisse** par rapport à la prévision du BP 2023 (1 050 000 euros). Elle est basée sur la réalisation du dernier exercice.

Graphique de la répartition des produits de la fiscalité par nature

■ Contributions directes ■ Attribution de compensation ■ Droits de mutations ■ Autres taxes



*Autres taxes : Dotation de Solidarité Communautaire, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité locale extérieure, droits de voirie

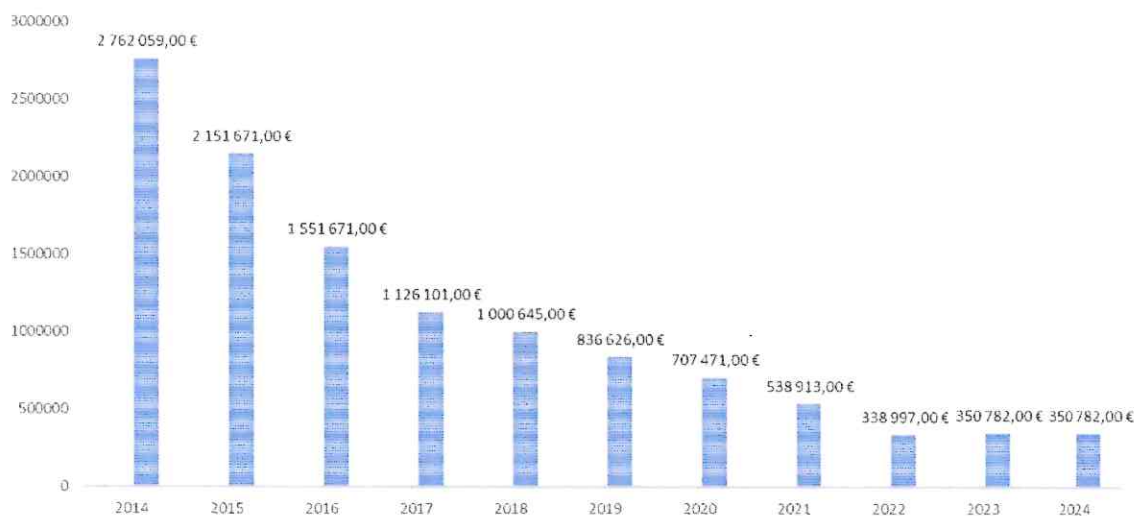
Les contributions directes et l'attribution de compensation représentent **93 %** du produit fiscal prévisionnel 2024 de la ville de Chilly-Mazarin. Viennent ensuite les droits de mutation **4 %** et les autres taxes locales **3 %** : dotation de solidarité communautaire, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité locale extérieure et droits de voirie.

¹³ THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

2. Les dotations, participations et subventions

La prévision 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement¹⁴ de la ville de Chilly-Mazarin est de **350 782 euros** (**333 404 euros** au BP 2023). La dotation forfaitaire de la commune étant concernée par l'écrêtement, le scénario retient une fin définitive de versement en 2025. Dans le cadre de l'abondement DGF prévu par la LFI 2024, le scénario retient, comme en 2023, un écrêtement suspendu en 2024. Elle continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à **85 %** du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.

Graphique de l'évolution de la DGF depuis 2014



Les participations et subventions s'élèvent à **2 894 958,70 euros** en 2024. Elles concernent principalement la participation de la Caisse d'Allocations Familiales¹⁵ de l'Essonne pour le financement du fonctionnement des crèches (Prestation de Service Unique) ainsi que pour les ALSH¹⁶ (Prestations de Service Ordinaire), et l'Espace Jeunes, la participation du conseil départemental au titre de l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges, la dotation d'Ile-de-France Mobilités. La ville de Chilly-Mazarin a signé la nouvelle Convention Territoriale Globale 2023 – 2026 avec la CAF fin 2023.

Tableau des dotations, participations et subventions

¹⁴ DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

¹⁵ CAF : Caisse d'Allocations Familiales

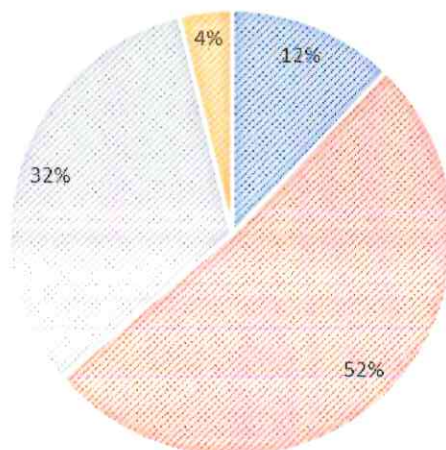
¹⁶ ALSH : Accueils de Loisirs sans Hébergements

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
74	7411 DOTATION FORFAITAIRE	333 404,00 €	350 782,00 €	350 782,00 €	17 378,00 €	5%
74	744 FCTVA	37 145,00 €	37 014,95 €	38 000,00 €	855,00 €	2%
74	7461 D.G.D.	- €	- €	- €	- €	0%
74	74718 AUTRES	34 720,00 €	124 666,91 €	60 997,00 €	26 277,00 €	76%
74	7472 REGIONS	- €	954,80 €	6 030,00 €	6 030,00 €	0%
74	7473 DEPARTEMENTS	92 800,00 €	120 670,53 €	84 357,00 €	8 443,00 €	-9%
74	74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 718,40 €	15 061,80 €	25 800,00 €	13 081,60 €	103%
74	74748 AUTRES COMMUNES	6 584,00 €	4 843,20 €	18 223,00 €	11 639,00 €	177%
74	74751 GFP DE RATTACHEMENT	- €	2 500,00 €	31 088,70 €	31 088,70 €	0%
74	7478 AUTRES ORGANISMES	1 293 380,00 €	1 445 900,53 €	1 269 962,00 €	23 418,00 €	-2%
74	74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	899 154,00 €	884 026,00 €	937 104,00 €	37 950,00 €	4%
74	7485 DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 000,00 €	3 674,00 €	21 500,00 €	9 500,00 €	79%
74	7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	840 000,00 €	1 148 302,82 €	51 000,00 €	789 000,00 €	-94%
	Total	3 561 905,40 €	4 136 487,94 €	2 894 843,70 €	667 061,70 €	-19%

Graphique des dotations, subventions et participations

■ DGF* ■ Participations* ■ Compensations fiscales* ■ Autres subventions*



*Participations : état, CAF, région, département, communes

* Compensations fiscales : notamment exonérations 50% de la TFPB des établissements industriels

* Autres subventions : dotations titres sécurisés, FCTVA¹⁷ fonctionnement

Les participations financières (Etat, CAF, région, département...) représentent le premier poste de recettes des dotations et participations. Viennent ensuite, les compensations fiscales des personnes de conditions modestes, exonérations longues durées, locaux industriels la DGF et les autres subventions (FCTVA fonctionnement, titres sécurisés...).

¹⁷ FCTVA : Fonds de Compensations sur la TVA

3. Les produits des services

Les recettes prévisionnelles du chapitre 70 « *produits des services* » s'élèvent à **1,95 million d'euros** en 2024 contre **2 166 417,32 euros** en 2023 (**2 069 702 euros** en 2022) en baisse. Cette baisse s'explique par des changements techniques de périmètres à savoir l'arrêt des flux croisés entre le budget de la ville et du CCAS pour l'encaissement des produits des portages de repas à domicile. La régie de recette portage était historiquement sur le budget de la ville. Elle a été clôturée en 2024 et ouverte sur le budget du CCAS. Elle s'explique également par le transfert d'une partie des activités de la piscine à une association.

De plus, la convention de mise à disposition de service entre la ville de Chilly-Mazarin et la CPS pour l'exercice de la compétence assainissement du 11 mars 2020 prévoit que la CPS rembourse sur la base d'un état annuel de facturation constatant les dépenses réalisées du service : charges de personnel et frais de fonctionnement. Pour l'exercice 2024, l'estimation proposée s'élève à **115 000 euros**.

Enfin, la CPS rembourse les frais supportés par la ville pour le fonctionnement du conservatoire suite à son transfert en 2022. Le montant forfaitaire déterminé par convention de mise à disposition de l'équipement s'élève à **42 537,57 euros**. Il se décompose comme suit : eau **2 444,55 euros**, électricité **7 686,06 euros**, gaz **5 658,99 euros**, entretien du bâtiment **1 247,96 euros** et ménage **25 500 euros**. Pour 2024, après revalorisation, il s'élève à **45 000 euros (45 644 au CA 2023)**.

A noter **279 563,05 euros** d'engagements réalisés entre 2016 et 2019 concernant la participation des usagers au financement de l'assainissement collectif sont rattachés à l'exercice en cours depuis 2019. Cette compétence a été transférée en 2020 à la CPS. Un travail d'identification des travaux terminés antérieurement a été réalisé en 2022 et 2023 en lien avec la comptable public. Le titrage et (ou) la régularisation comptable des opérations sera effectuée en accord avec le comptable en 2024.

4. Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles du chapitre 013 « *atténuation de charges* » s'élèvent à **500 000 euros** en 2024 comme au BP 2023. Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations des agents malades par l'assureur de la ville.

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

Les recettes prévisionnelles du chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » s'élèvent à **512 400 euros** en 2024 contre **207 400 euros** en 2023 (**215 743 euros** en 2022). Il comprend les recettes de location d'immeubles et des redevances de fermiers ou concessionnaires. A noter, pour 2024, il est prévu **300 000 euros** de recettes pour le remboursement des sommes trop payées en 2023 pour le gaz, le cycle de facturation n'étant pas en année civile mais en année de chauffe. Le montant définitif du remboursement sera connu en juin.

Les recettes prévisionnelles du chapitre 77 « *Autres produits exceptionnels* » comprennent les annulations de titres réalisées sur exercices antérieurs. Par ailleurs, la M57 renforce les exigences analytiques et limite ainsi l'utilisation des comptes du chapitre 77.

B. Les dépenses de fonctionnement

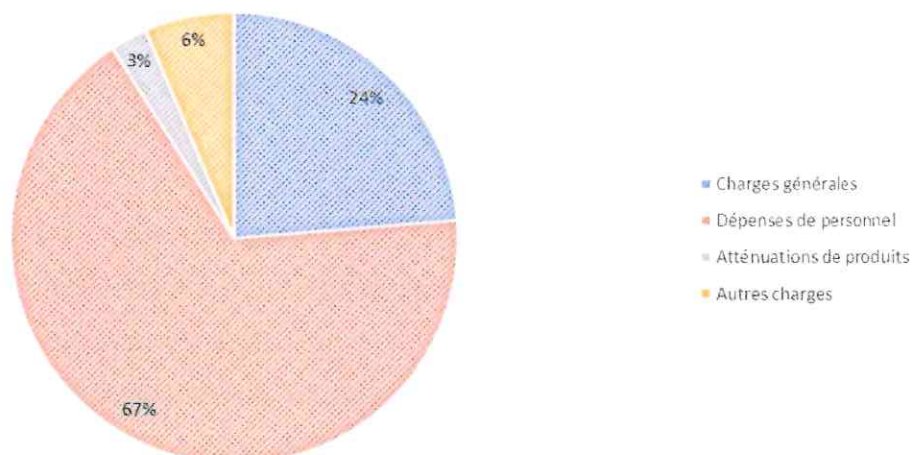
Les dépenses prévisionnelles 2024 de fonctionnement s'élèvent à **33 273 056,93 euros**.

Le budget primitif 2024 a été particulièrement difficile à bâtir dans cette période de grande instabilité. Il comporte des points d'incertitude (évolution du coût de l'énergie, du SMIC ou de la valeur du point d'indice, des capacités contributives des familles et de leurs sollicitations des services publics faisant l'objet de facturation) et il prévoit des mesures d'économie.

Tableau des dépenses de fonctionnement par chapitres

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
011	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 616 296,54 €	6 337 753,88 €	6 804 794,50 €	188 497,96 €	3%
012	012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 625 294,04 €	19 103 123,99 €	19 290 355,33 €	334 938,71 €	-2%
014	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	901 000,00 €	795 173,35 €	767 092,00 €	133 908,00 €	-15%
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 830 886,48 €	- €	3 313 695,30 €	482 808,82 €	17%
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	898 742,13 €	895 847,43 €	1 235 592,14 €	336 850,01 €	37%
65	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 576 511,08 €	1 595 340,95 €	1 513 427,66 €	63 083,42 €	-4%
66	66 - CHARGES FINANCIERES	214 000,00 €	229 502,21 €	311 000,00 €	97 000,00 €	45%
67	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 000,00 €	10 396,36 €	37 100,00 €	18 900,00 €	-34%
68	68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- €	0,00 €	- €	- €	0%
	Total	32 718 730,27 €	28 967 138,17 €	33 273 056,93 €	554 326,66 €	2%

Graphique de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement



*Atténuations de produits : FSRIF¹⁸, FPIC¹⁹, SRU²⁰

*Autres charges : Subventions, intérêts de la dette, charges exceptionnelles

En 2024, le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement concerne les charges de personnels ; viennent ensuite par ordre décroissant les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les atténuations de produits, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 **28 723 769,49 euros** baissent de **1 %** par rapport au budget 2023 (**28 989 101,66 euros**). Cette baisse s'explique notamment par la baisse des dépenses de personnel, du poste des autres charges de gestion courantes alors que les charges à caractère général et financières augmentent. Les évolutions détaillées des principaux postes de dépenses sont présentées ci-dessous.

¹⁸ FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

¹⁹ FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

²⁰ SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

1. Les charges générales

Les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « *charges à caractère général* » s'élèvent à **6 804 794,50 euros** en hausse par rapport au BP 2023 où elles s'établissaient à **6 616 296,54 euros**. Les principales évolutions par secteurs sont les suivantes :

Éducation

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **2 011 376,25 euros** (**1 901 140,49 euros** au BP 2023). Elles concernent principalement les dépenses de l'action restauration qui avec un budget prévisionnel de **1 338 600 euros** (**1 217 611,49 euros** au BP 2023 - prestation de service SIRMC²¹ : alimentation, gouters ; maintenance du matériel...) est le premier poste de dépenses. Ces dépenses augmentent sous l'effet de l'inflation continue des prix d'acquisition des denrées alimentaires.

S'y ajoutent les dépenses de transports **144 398 euros** qui augmentent avec l'inflation ; le poste hygiène et entretien des écoles et des bâtiments communaux **257 792 euros** ; les dépenses liées à l'enseignement **122 965,25 euros**, la subvention de fonctionnement à la Caisse des Écoles (**3 500 euros**) et à l'association Contact d'aide aux devoirs (**40 000 euros**). Les dépenses prévisionnelles du secteur de l'éducation augmentent au total de **5,8 %** par rapport aux prévisions du BP 2023.

Petite enfance

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **209 810,80 euros** (**199 482 euros** en 2023). Elles concernent principalement les dépenses de fonctionnement (produits pharmaceutiques, d'hygiène, alimentation...) des crèches de la ville, du Relais Petite Enfance²² ainsi que les aides au placement d'enfants en dehors des structures municipales (aides aux familles qui recourent aux assistantes maternelles indépendantes). A noter que la participation de la crèche hospitalière présente une augmentation du prix de revient du berceau, ajoutée à une régularisation des factures de 2023.

Les dépenses prévisionnelles de la petite enfance augmentent par rapport aux prévisions du BP 2023 de **5,18 %**.

²¹ SIRMC : Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Épinay-sur-Orge

²² RPE, ex-RAM : Relais d'Assistants Maternelles

Culture

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **410 639 euros** (**414 117,50 euros** en 2023). Le projet Démos entre la ville et la philharmonie de Paris est maintenu en 2024. La subvention de fonctionnement versée au cinéma est de **179 075 euros** et celles aux associations culturelles se montent à **11 950 euros**.

Solidarité

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **461 900 euros** (**521 945 euros** en 2023). Elles concernent principalement les subventions, dont **440 000 euros** pour le Centre Communal d'Action Sociale (**484 945 euros** en 2023), et la participation au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée²³ **16 100 euros**. La régie de recettes des activités séniors de la ville a été clôturée et ouverte sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale. Cette opération de mise à jour des régies à la demande du comptable public a mis fin à des flux financiers croisés (refacturation) entre les deux budgets.

Sports

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **297 618,50 euros**. Elles concernent les dépenses liées à la piscine municipale, à l'école de sport, aux gymnases, et les subventions versées aux associations sportives.

Police municipale

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **65 200 euros** en sus des dépenses de personnel intégrées au budget des ressources humaines. Elles concernent les dépenses liées à la sécurité dans la ville. De nouvelles dépenses sont proposées pour la mise en place d'une nouvelle action « Politique de la ville » en lien avec la prévention, la médiation et la tranquillité dans le cadre de la labélisation en quartier prioritaire de la ville du secteur de Saint Eloi.

Energie et général

Les dépenses prévisionnelles 2024 de ce poste budgétaire s'élèvent à **2 063 813 euros** (**1 650 700 euros au BP 2023**). Elles concernent notamment les fluides eau (**119 000 euros**) ; électricité (**832 593 euros**) ; gaz (**855 510 euros**) ; carburant (**67 000 euros**).

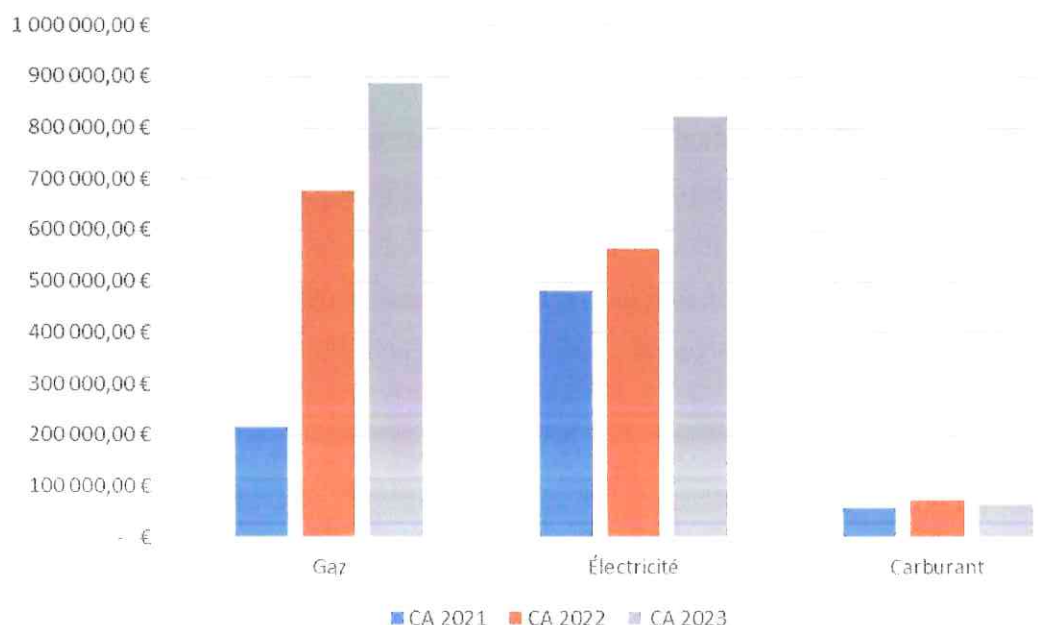
²³ SIEI : Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

Tableau des dépenses Gaz, électricité et carburant

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation CA 21/22	CA 2023	Variation CA 22/23	Variation CA 23/21
Gaz	215 912,76 €	677 071,99 €	214%	888 408,55 €	31%	311%
Électricité	482 888,98 €	563 007,92 €	17%	823 251,97 €	46%	70%
Carburant	56 990,92 €	72 203,24 €	27%	64 113,40 €	-11%	12%
Total	755 792,66 €	1 312 283,15 €	74%	1 775 773,92 €	35%	135%

Graphique des dépenses Gaz, électricité et carburant



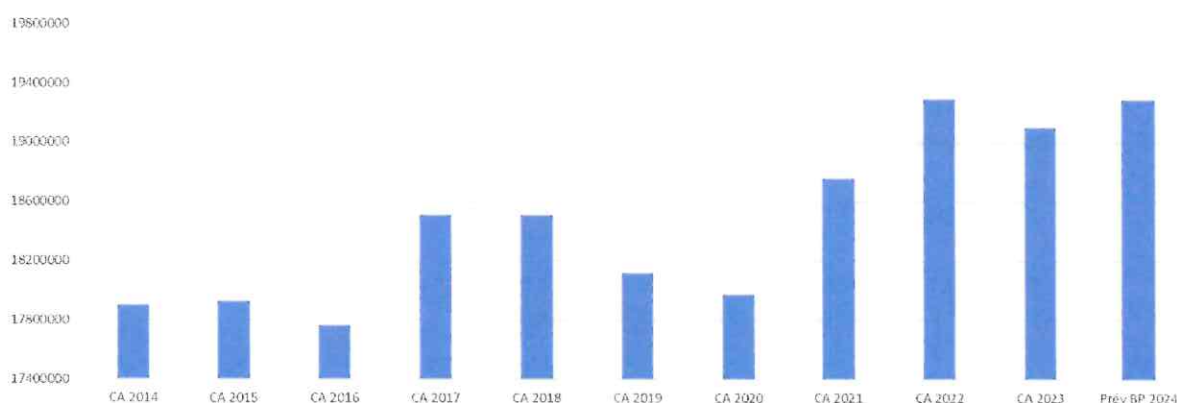
L'évolution des dépenses prévisionnelles de l'énergie est toujours empreinte d'une grande incertitude. **351 703 euros** supplémentaires ont été inscrits au budget pour l'électricité, le gaz et le carburant, soit une augmentation de près de **25,06 %** par rapport aux prévisions du BP 2023, augmentation qui reste prudente compte-tenu des efforts fait par ailleurs pour économiser l'énergie (continuité du renouvellement d'éclairage LED).

Par ailleurs, suite à la résiliation du contrat d'assurance « Dommages aux biens » par le titulaire du marché le 31 décembre 2023, un nouveau contrat est conclu avec la SAMCL, seul assureur ayant répondu à la consultation lancée par la ville et dont les dépenses représenteront une hausse de **54 000 euros** pour l'année 2024.

1. Le personnel (chapitre 012)

Les dépenses prévisionnelles 2024 du chapitre 012 (rémunérations du personnel, cotisations au centre de gestion²⁴, cotisations, allocations chômage...) s'élèvent à **19 290 355,33 euros**, en hausse par rapport au compte administratif 2023 (19 103 123,99 euros fin 2023 contre 19 298 223,83 euros fin 2022), et en baisse de **2 %** par rapport au budget primitif 2023 (**19 625 294,04 euros**).

Graphique des dépenses de personnel 2014 – 2024 (comptes administratifs 2014-2023)



Une partie des dépenses de personnel relève des charges à caractère général et autres charges de gestion courantes. Il s'agit notamment des dépenses de formation (agents, apprentis, frais déplacements...), des frais de gestion (honoraires d'intérim, annonces recrutements...) et des dépenses d'hygiène et sécurité (masques, gel, sièges ergonomiques).

Après plusieurs années consécutives de baisse des crédits affectés aux ressources en personnel, entre 2017 et 2020, voyant les services se vider d'agents (-538 K€, soit -3% correspondant à la perte d'une vingtaine de postes), la municipalité a décidé de réinvestir dans les richesses humaines, avec une dépense constatée de +4,4% fin 2021 par rapport à 2020, permettant progressivement de renforcer les équipes, les compétences et le service rendu au public, tout en sécurisant les parcours professionnels et en luttant contre la précarité des agents du service public.

La projection des dépenses de personnel 2024 tient compte de la rémunération des agents, de l'assurance de la collectivité pour les dépenses de la protection statutaire du personnel en

²⁴ CDG : Centre de Gestion

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

augmentation, des changements d'échelons, de la revalorisation du SMIC, du travail saisonnier, de la médecine du travail.

Les principales évolutions au 1^{er} janvier 2024 sont :

- ✓ Augmentation 5 points d'indice titulaires et non titulaires : **180 000 €**
- ✓ Au fil de l'eau : Avancements d'échelon : **25 000 €**
- ✓ SMIC 1,13% au 1^{er} janvier 2024 : **20 000 €**
- ✓ Augmentation part patronale CNRACL au 1^{er} janvier 2024 ([Décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024](#)) : **77 000 €**
- ✓ Heures supplémentaires élections européennes : **26 000 €**

Les augmentations règlementaires 2023 (citées ci-dessus) et qui impacteront le budget 2024 en année pleine sont :

- ✓ 1^{er} mai 2023 : augmentation smic 1er mai 2023 sur une année pleine : **120 000 €**
- ✓ 1^{er} juillet 2023 : augmentation point indice + attribution point indice cat B juillet 2023 sur une année pleine : **305 304 €**
- ✓ Mesure salariale décidée : CIA²⁵ 2024 : **56 000 €**

En 2024, le coût des mesures gouvernementales s'élève pour la ville de Chilly-Mazarin à **1 621 116 euros**.

LES MESURES GOUVERNEMENTALES	COÛT 2022	COÛT 2023	COÛT 2024
1ER JANVIER 2022 : REVALORISATION CATEGORIE C ET AUGMENTATION SMIC 1,8%	190 000,00	190 000,00	190 000,00
1ER JANVIER 2022 : PASSAGE EN CATEGORIE B DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	21 020,00	21 020,00	21 020,00
1ER MAI 2022 : REVALORISATION DU SMIC 2,65% ET REVALORISATION DE L'INDICE MINIMUM DES FONCTIONNAIRES	26 460,00	211 677,00	211 677,00
1ER JUILLET 2022 : AUGMENTATION DE L'INDICE 100	266 768,00	533 535,00	533 535,00
1ER AOUT 2022 : AUGMETATION SMIC 2,01%	6 790,00	13 580,00	13 580,00
1ER MAI 2023 : AUGMENTATION SMIC		80 000,00	120 000,00
1ER JUILLET 2023 : AUGMENTATION POINT INDICE ET ATTRIBUTION POINTS INDICE CAT C ET CAT B		152 652,00	305 304,00
HEURES SUPPLEMENTAIRES LIEES AUX ELECTIONS EUROPEENNES			26 000,00
1ER JANVIER 2024 : AUGMENTATION DU SMIC 1,13% ET AUGMENTATION DES 5 POINTS D'INDICE POUR TOUS LES AGENTS			200 000,00
COÛT ANNUEL TOTAL	511 038,00	1 202 464,00	1 621 116,00

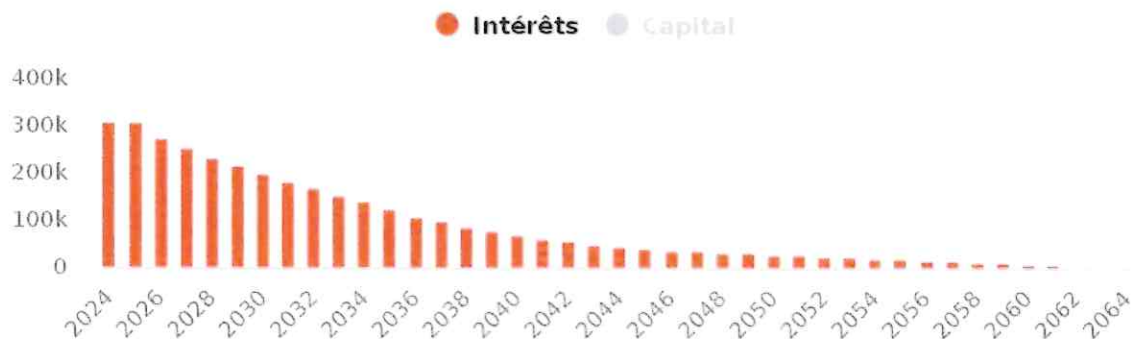
Source : Tableau Impacts dépenses de personnel - des décisions gouvernementales

²⁵ CIA – Complément Indemnitaire d'Activité

2. Finances

Les dépenses prévisionnelles 2024 des remboursements des intérêts des emprunts seront de **306 495,64 euros**.

Flux de remboursement des intérêts



Zoom sur les atténuations de produits

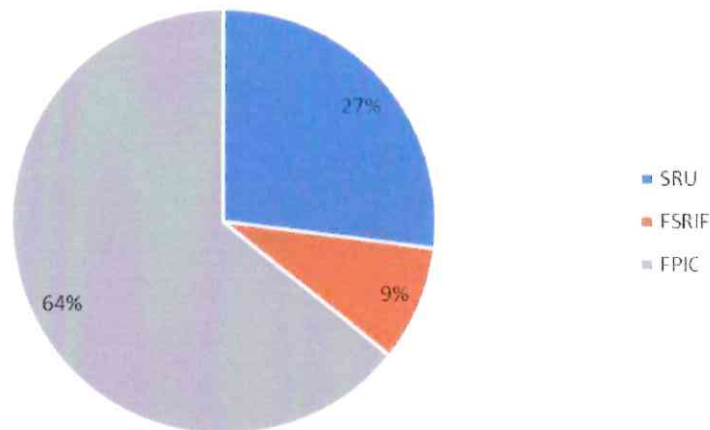
Les atténuations de produits (chapitre 014) baissent en 2024. La prévision 2024 s'établit à **767 092 euros**.

La prévision 2024 du prélèvement de la loi SRU est de **178 092 euros**. Ce prélèvement intervient parce que la ville n'a pas atteint le taux de **25%** de logements sociaux sur son territoire. La prévision 2024 du FPIC ²⁶ est de **518 000 euros**. Pour rappel, les prises en charge du FPIC par la CPS (pour les communes de l'Ex-CAEE, l'Ex-CAPS) maintenues en 2016 et 2017 et dégressives à partir de 2018 selon l'échéancier suivant : 100% en 2016 et 2017, 80% en 2018, 60% en 2019 et 40% en 2020, 20% en 2021, se sont terminées en 2022 : 0%.

Graphique de la répartition des atténuations de produits 2024

²⁶ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin



Le prélèvement FPIC représente **64 %** des dépenses de ce poste budgétaire. Viennent ensuite le prélèvement SRU **27 %** et FSRIF²⁷ **9 %**.

III. Les prévisions d'investissement

A. Les projets d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement s'élèvent à **13 332 729,88 euros**.

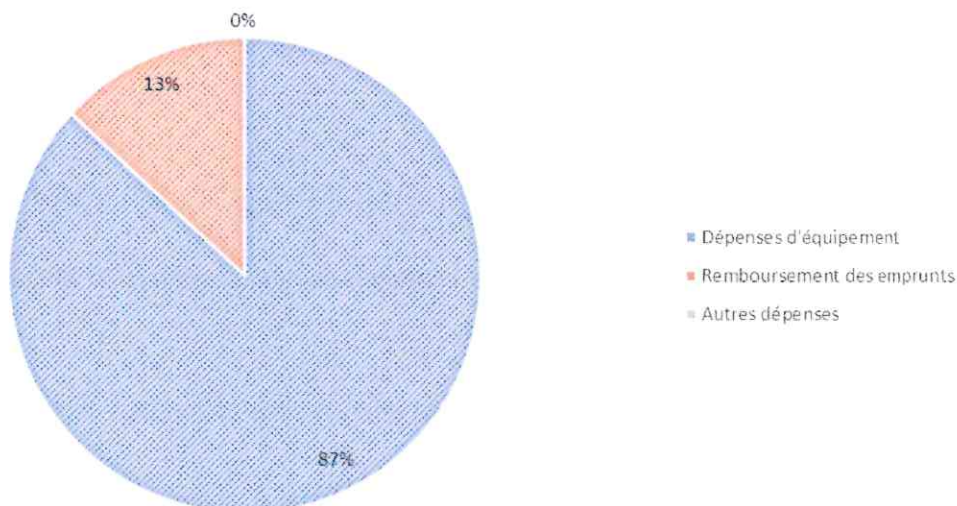
Tableau des dépenses d'investissement par chapitres

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
001	001 - SOLDE INVEST REPORTE	- €	- €	429 784,77 €	429 784,77 €	0%
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	510 078,00 €	510 077,37 €	354 958,00 €	- 155 120,00 €	-30%
41	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	33 873,69 €	802 257,00 €		
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	- €	1 369,80 €	- €		
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 788 601,66 €	- €	1 542 000,00 €	- 246 601,66 €	-14%
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	698 818,28 €	1 787 732,63 €	310 142,69 €	- 388 675,59 €	-56%
204	204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	187 755,79 €	284 178,12 €	487 493,00 €	299 737,21 €	160%
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 987 592,68 €	91 631,84 €	3 714 680,43 €	- 1 272 912,25 €	-26%
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 686 894,06 €	3 290 505,51 €	5 691 413,99 €	3 004 519,93 €	112%
26	26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	- €	1 827 145,12 €	- €	- €	-
27	27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €	1 600,00 €	- €	- €	-
	Total	10 859 740,47 €	7 828 114,08 €	13 332 729,88 €	2 472 989,41 €	23%

En 2024, les dépenses réelles d'équipement représentent **87 %** des dépenses réelles d'investissement, **13 %** concernent le remboursement du capital des emprunts.

Graphique de la répartition des dépenses réelles d'investissement

^{27 27} FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France



**Autres dépenses : Immobilisations financières, dotations, fonds.*

Les dépenses d'équipement pour 2024 (chapitre 20, 204, 21 et 23 y compris les restes à réaliser 2023) s'élèvent à **10 203 730,11 euros** dont **1 791 053,08 euros** de restes à réaliser 2023. Elles concernent les dépenses du chapitre 20 immobilisations incorporelles (frais d'études) **310 142,69 euros** ; les dépenses du chapitre 21 immobilisations corporelles (constructions, terrains, installations, matériels et outillages techniques...) **3 714 680,43 euros** ; les dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours) **5 691 413,99 euros** et **487 493 euros** pour les dépenses du chapitre 204 : les subventions d'équipements versées.

Les prévisions des subventions d'équipement à verser en 2024 sont la participation de la commune au financement des travaux d'investissement pour les eaux pluviales conformément à la convention de fonds de concours passée entre la CPS et la commune de Chilly-Mazarin le 11 mars 2020 pour **91 000 euros**, **20 000 euros** de reports 2022 pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière à la société Habitat et Humanisme conformément à la délibération N° D211312-7 du 13 décembre 2021 et **44 000 euros** de reports 2022 pour le versement d'une surcharge foncière à la société Seqens conformément à la délibération du 13 décembre 2021.

A noter également, conformément à la convention de fonds de concours co-signée par la ville de Chilly-Mazarin et l'agglomération le 20 décembre 2019, la commune de Chilly-Mazarin participe à hauteur de 50 % aux travaux de remise en état de la rue Hélène Boucher. La CPS a préparé début 2024 l'appel de fonds du solde ajusté pour **312 942,73 euros**.

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

La présentation des principales dépenses d'équipement 2024 des chapitres 20, 21 et 23 (outre les écritures d'ordre du refinancement des emprunts) de la PPI²⁸ concernent les axes suivants :

1. Investir pour bien grandir

L'éducation est une priorité politique de la municipalité, qui investira pour :

- ✓ Travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires, centres de loisirs, crèches pour un montant de **312 500 €**
- ✓ Frais d'études pour la construction d'une nouvelle école pour un montant de **150 000 €**
- ✓ Frais d'étude pour la mise en place de selfs sur les écoles élémentaires pour un montant de **30 000 €**

2. Animer la ville

Des crédits seront notamment inscrits pour :

- ✓ Travaux de construction du nouveau Gymnase pour un montant de **4 255 840 €**

3. Faire respirer la ville

Des investissements seront réalisés pour :

- ✓ 2^{ème} tranche des travaux de végétalisation de la cour de l'école Kergomard et réparation des réseaux souterrains pour un montant de **470 000 €**
- ✓ Continuité du remplacement des éclairages publics vétustes par des LED pour un montant de **275 000 €**
- ✓ Des travaux de voirie pour un montant de **378 000 €** (dont **120 000 €** Aménagement du parvis et des places de parking devant le nouveau Gymnase, **150 000 €** Travaux de réseaux de voirie, **58 000 €** de travaux d'agencement et d'aménagement au cimetière, **50 000 €** estimation d'un cout unitaire d'un carrefour)
- ✓ Création d'un parking vélo, travaux de désimperméabilisation école la Fontaine, ainsi que des travaux d'aménagement d'une aire de dépose-minute et de stationnement pour

²⁸ PPI : Programmation pluriannuelle d'investissement

le groupe scolaire Château, poursuite de la végétalisation des cours dans les écoles de la ville pour un montant de **73 000 €**

4. Au service des Chiroquois

- ✓ Des travaux de voirie pour un montant de **221 400 €** (dont **146 400 €** rue de Verdun, **75 000 €** pour la campagne de bandes podotactiles et la réfection de trottoirs)
- ✓ Travaux d'entretien des chaufferies des bâtiments de la ville pour un montant de **140 500 €**
- ✓ Achat de 4 véhicules électriques pour un montant de **70 000 €**
- ✓ Travaux de rénovation des éclairages extérieurs des terrains annexes de Rugby pour un montant de **94 000 €**
- ✓ Refonte du logiciel enfance, mise en place du portail famille **70 000 €**

5. Rendre la ville plus sûre

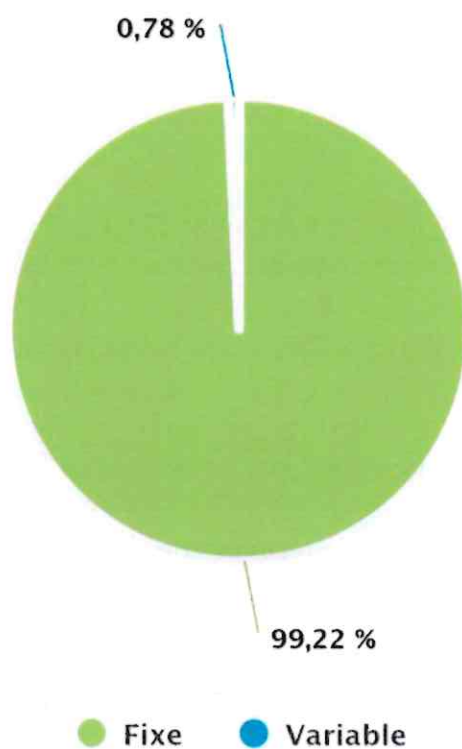
- ✓ Continuité du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) des écoles primaires, Acquisition de tests de dépistage de drogue (Drug test) pour un montant de **35 000 €**
- ✓ Installation de nouvelles caméras situées au nouveau Gymnase Alice Milliat pour un montant de **10 000 €**

B. Le remboursement de la dette

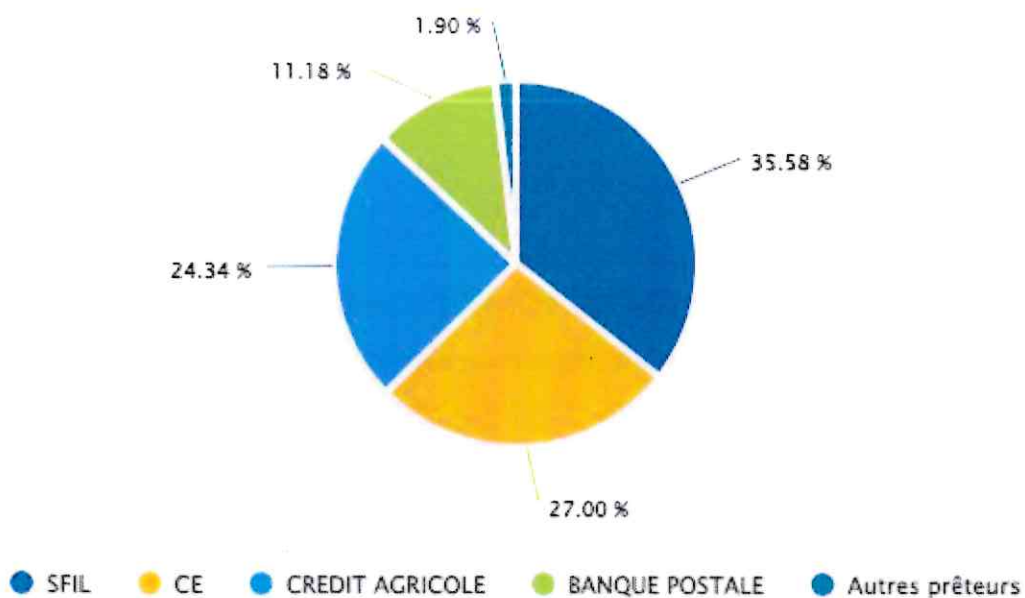
Au 1^{er} janvier 2024, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de **13 ans et 7 mois. 99,2%** de la dette est à taux fixe. Le Capital Restant dû s'élève à **16 192 836,26 euros**. L'amortissement du capital sera de **1 542 000 euros**.

Dettes par types de risques

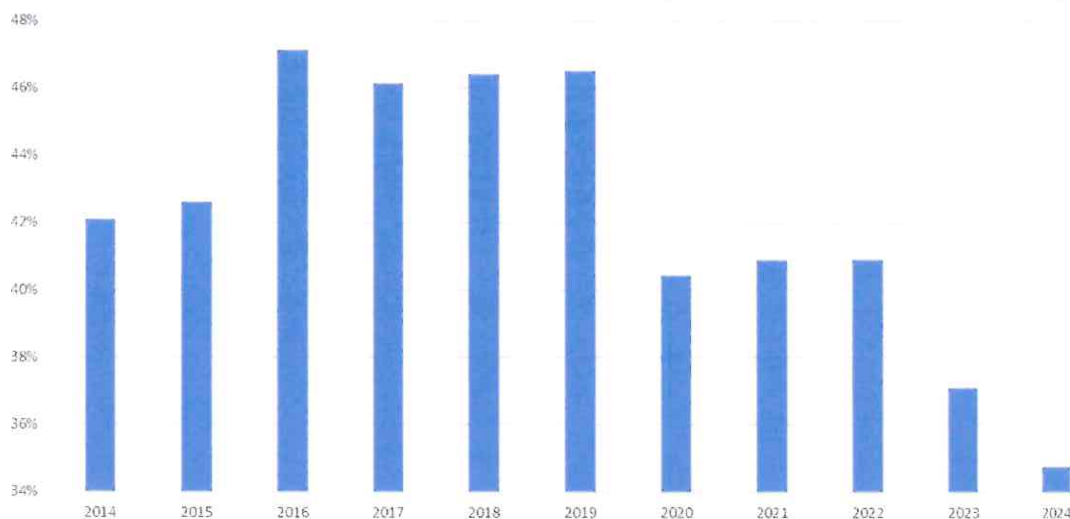
Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin



Dette par prêteurs

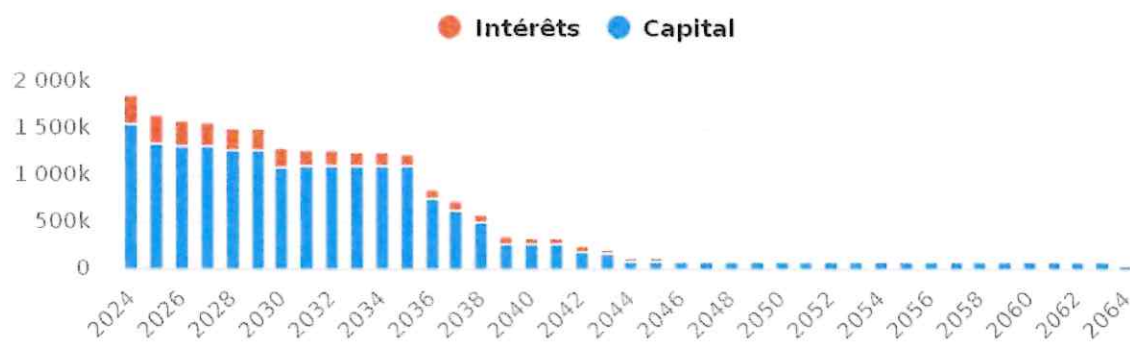


Graphique de l'encours de dette au BP



Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette représente 35 % du BP 2024 en baisse depuis le BP 2020.

Profil d'extinction de dette



L'extinction de la dette au fil de l'eau est prévue pour 2064.

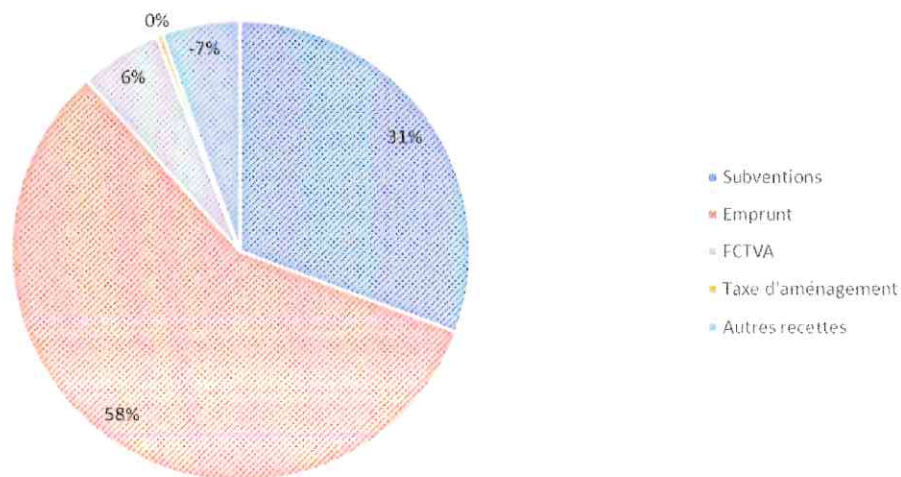
C. Le financement de l'investissement

Les prévisions des recettes d'investissement s'élèvent à **13 332 729,88 euros** dont **1 545 160 euros** de reports 2023.

Budget Primitif 2024 – Ville de Chilly-Mazarin

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	de BP à BP en €	de BP à BP en %
021	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	2 830 886,48 €	- €	3 313 695,30 €	482 808,82 €	17%
024	024 - PRODUITS DES CESSIONS	- €	- €	700 000,00 €	700 000,00 €	0%
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	898 742,13 €	895 847,43 €	1 235 592,14 €	336 850,01 €	37%
001	001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	733 766,16 €	33 873,69 €	802 257,00 €	68 490,84 €	-
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	1 717 244,27 €	1 671 788,15 €	1 105 731,85 €	611 512,42 €	-36%
13	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 851 101,43 €	2 281 637,86 €	2 127 453,59 €	723 647,84 €	-25%
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 780 000,00 €	1 781 416,02 €	4 000 000,00 €	2 220 000,00 €	125%
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	-
204	204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	48 000,00 €	- €	48 000,00 €	- €	0%
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €	- €	-
	Total	10 859 740,47 €	6 664 563,15 €	13 332 729,88 €	2 472 989,41 €	23%

Graphique des recettes réelles d'investissement



Autres recettes : excédent de fonctionnement capitalisé 675 731,85 euros, solde d'exécution reporté 429 784,77 euros et subventions d'équipements versées 48 000 euros (surcharges foncières de la CPS).

En 2024, les recettes réelles d'investissement concernent le chapitre 13 : les subventions, l'emprunt, les dotations et fonds (FCTVA, taxe d'aménagement et Solde d'exécution positif reporté).

1. Les subventions

Les subventions d'investissement prévisionnelles en 2024 s'élèvent à **1 330 347,59 euros**, dont **250 000 euros** de produits des amendes de police imputées sur le même chapitre comptable.

Tableau des subventions d'investissement 2024

Gestionnaire	Soutien Financier	Libellé	Montant
FI	État	Produit des amendes de police	250 000,00 €
FI	C P S	Fonds de concours Soutien d'investissement voirie (SIV)	116 000,00 €
FI	C P S	Subvention transition écologique	217 167,00 €
FI	Région Ile de France	Construction d'un gymnase, avenue du parc	200 000,00 €
FI	État DSIL	Construction d'un gymnase, avenue du parc	329 000,00 €
CU	Département	Ade à l'Investissement Culturel 2023	2 000,00 €
DD	Région Ile de France	Eco-mobilité des agents dans leurs déplacements professionnels	1 000,00 €
DD	Région Ile de France	Station de réparation vélo trotinette skate	1 000,00 €
DD	Région Ile de France	SRAV, achat vélos enfants	1 000,00 €
DD	Région Ile de France	IDF Nature // Agence de la RIDF/ 16023	5 523,00 €
DD	Région Ile de France	Transition écologique à l'école la Fontaine	9 000,00 €
DD	Région Ile de France	Zone d'ombrage végétalisée à l'école la Fontaine	10 000,00 €
DD	Région Ile de France	Des cendriers de sondage pour une ville plus propre	6 000,00 €
DD	Région Ile de France	Aires de stationnement vélos/trotinettes dans les écoles	6 000,00 €
DD	État	Génération vélo (CEE) // Etat	1 480,00 €
EV	Région Ile de France	Projet d'aménagement paysager d'une cour maternelle drainante et végétalisée	116 215,00 €
VO	Région Ile de France	Désimperméabilisation et de la végétalisation du cimetière	25 270,00 €
VO	Département	Désimperméabilisation et de la végétalisation du cimetière	33 692,59 €
TOTAL			1 330 347,59 €

Tableau des restes à réaliser 2023

Gestionnaire	Soutien Financier	Libellé	Montant
CU	Département	AIC 2023 -	2 000,00 €
DD	C P S	Création de réservoirs de biodiversité "HAIE MAGIQUE"	2 500,00 €
DD	Région Ile de France	Étude Transformation de la cour d'école KERGOMARD	24 000,00 €
FI	Département	Construction d'un nouveau gymnase	721 724,00 €
FI	Produits des Cessions d'Immobilisations	Vente d'un immeuble sis rue Pierre Mendès France	700 000,00 €
FI	CPS	Surcharge foncière Habitat & Humanisme	4 000,00 €
FI	CPS	Surcharge foncière Séqens	44 000,00 €
GE	Région Ile de France	Étude Plan vélo	25 000,00 €
PM	État	FIPD - Sécurisation Vidéo Protection 2023	21 882,00 €
TOTAL			1 545 106,00 €

2. Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation versée par l'État pour compenser en grande partie la taxe sur la valeur ajoutée grevant les dépenses d'investissements et certaines dépenses de fonctionnement des collectivités locales. En 2022, l'Etat a automatisé la gestion du FCTVA. En 2024, la ville de Chilly-Mazarin obtiendra le remboursement de sa TVA calculé sur ses dépenses d'équipements éligibles mandatées en 2023 notamment les dépenses liées au gymnase. La prévision est établie à **400 000 euros**.

3. La taxe d'aménagement

La prévision 2023 de la taxe d'aménagement est de **30 000 euros**. Elle était de **12 000 euros** en 2023. Cette taxe est due par les personnes qui se voient attribuer des autorisations d'urbanisme. Elle est une recette d'investissement disponible destinée au financement d'équipements publics d'infrastructures, notamment la voirie, les réseaux – eau, électricité, assainissement – associés à de nouvelles constructions, ainsi que de superstructures tels que les crèches, les espaces verts...

Les taux de taxe d'aménagement pour 2024 sont pour la part communale : **5 %** sur toute la commune, excepté pour le secteur de Launay **15 %**, pour le secteur autour du gymnase des Chardonnerets (taux porté à 10% pour une opération immobilière prévue sur le terrain libéré par la destruction du bâtiment de l'ex-MJC), et 20%, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) identifiées dans le PLU (secteurs dits Convergences, Brossolette, Mazarin et Maisons de ville). La part départementale s'élève à **2,5 %** et la part régionale : **1 %**.

4. L'emprunt d'équilibre

Le montant de l'emprunt 2024 s'élèvera à **4 000 000 euros** dont **3 000 000 euros** concernant le financement du gymnase dont l'emprunt a été souscrit en fin d'année 2023 auprès de la Banque des Territoires. **1 000 000 euros** permettront de financer les investissements et couvrir le besoin de financement du BP 2024.

D. Provisions pour risques

Au fur et à mesure de leur apparition ces 10 dernières années, et par délibération n° - D202111-13 du 21 novembre 2020, la Commune de Chilly-Mazarin a provisionné à hauteur des risques de contentieux encourus.

Quatre litiges, qui ont été clôturés ou sont en voie de l'être, sont repris :

- La somme de **175 000 euros** correspond à la moitié de la provision suite au recours contentieux de la Géraud, gestionnaire du marché jusqu'à fin 2022.
- La somme de **124 500 euros** correspond à la provision Elior, qui peut être reprise suite à la décision de justice qui a condamné cette société à rembourser les montant qui lui avaient été versés illégalement par l'ancienne municipalité.
- La somme de **46 380 euros** correspond à la provision pour des contentieux engagés par des agents communaux.
- La somme de **6 000 euros** correspond à la provision pour créances douteuses.

Pour un montant total de **52 380 euros**.

Une nouvelle provision de **280 000 euros** est créée du montant des engagements réalisés fin 2019 pour le recouvrement de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) sur le budget principal de la ville de Chilly-Mazarin et rattaché sur l'exercice 2020 alors que la compétence assainissement était transférée à la CPS le 1^{er} janvier 2020.

Ces provisions sont inscrites au BP 2024 en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

IV. Budget annexe marché forain

La Commune a créé, par une délibération n° D222811-5 du 28 novembre 2022, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie Autonome pour la gestion et l'exploitation du marché forain de la Commune de Chilly-Mazarin » pour assurer la gestion et l'exploitation du marché.

En application des règles de la comptabilité publique communale, la régie dispose d'un budget propre annexé au budget général de la Commune de Chilly-Mazarin. En raison du caractère industriel et commercial du service public concerné, le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

A. Les prévisions de fonctionnement

1. Les recettes d'exploitation

La prévision des recettes d'exploitation pour 2024 s'élève à **125 000 euros** stable par rapport à 2023 ou elles s'établissaient à **124 715,44 euros**.

Les tarifs du marché d’approvisionnement applicables au 1^{er} janvier 2024 ont été révisés. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Mètre linéaire par marché
Droits de place abonnés	5 €
Droits de place non abonnés	3 €

La redevance animation et publicité (abonnés et non abonnés) est fixée à **2,5 euros** par séance. Les tarifs sont fixés sans application de la TVA. Les fluides sont facturés au réel. En cas d’impossibilité et à défaut, les factures sont réparties selon une clé de répartition, définie par le règlement intérieur.

2. Les dépenses d’exploitation

La prévision des dépenses d’exploitation pour 2024 s’élève à **125 000 euros** au total dont **104 100 euros** concernent les charges à caractère général en augmentation par rapport à 2023 ou elles s’établissaient à **96 556,88 euros** et **20 900 euros** seront virés à la section d’investissement.

La prévision des charges à caractère général est décomposée de la manière suivante :

- **23 500 euros** pour la refacturation par la ville de Chilly-Mazarin des frais de personnel d’entretien et administratif.
- **27 500 euros** pour la refacturation par la ville de Chilly-Mazarin des fluides dont l’électricité **22 000 euros** et l’eau **5 500 euros**.
- **48 000 euros** dont 40 000 euros pour le paiement du prestataire de service : le placier. Une consultation est en cours pour lancer un nouveau marché ; Et **8 000 euros** pour les animations du marché.
- **3 100 euros** pour les produits d’entretien, **1 000 euros** de fournitures et **1 000 euros** pour les réparations diverses (roulettes, plomberie...)

B. Les prévisions d’investissement

Une section d’investissement est ouverte sur le budget annexe du marché forain en 2024.

1. Les projets d'investissement

La prévision d'investissement pour 2024 s'élève à **46 246,76 euros** pour financer les acquisitions suivantes :

- Achat de mange debout
- Vestiaires pour les hommes d'entretien
- Toilettes pour les usagers et les commerçants // séparées
- Rénovation de la sonorisation du marché

2. Le financement de l'investissement

Le financement des dépenses sera assuré par le résultat d'exploitation 2023 pour **25 346,76 euros** ainsi que le virement de la section de fonctionnement pour **20 900 euros**.